

OBJET : Accompagnement à la labellisation « Climat – Air – Energie » (CAE) 3 étoiles.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les Pouvoirs Adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que Dieppe-Maritime souhaite être accompagnée, dans sa démarche de labellisation « Climat – Air – Energie » 3 étoiles, par un bureau d'étude spécialisé,

CONSIDÉRANT la consultation effectuée,

CONSIDÉRANT l'offre déposée et son analyse,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec le bureau d'étude GAMA ENVIRONNEMENT sise 57/59 avenue de la Côte de Nacre – Péricentre 5 – Bâtiment D à CAEN (14000).

Ce marché concerne l'accompagnement de Dieppe-Maritime à la labellisation « Climat – Air – Energie » 3 étoiles.

Article 2 : Le marché est fractionné en tranches :

- Tranche ferme – Accompagnement à la labellisation « Climat – Air – Energie » 3 étoiles :
 - o Phase 1 : Mise à jour de l'état des lieux,
 - o Phase 2 : Elaboration du nouveau programme d'actions,
 - o Phase 3 : Mise en œuvre du programme de suivi,
 - o Phase 4 : Demande de labellisation.
- Tranche optionnelle : Réunions supplémentaires.

Article 3 : La rémunération maximale du bureau d'étude GAMA ENVIRONNEMENT est fixée à 20 850,00 € HT, correspondant :

- au montant total de la tranche ferme,
- au montant maximum de la tranche optionnelle conclue avec un maximum en quantité de 3 réunions.

Les modalités de paiement sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières.

Article 4 : Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une durée prévisionnelle de 48 mois.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 11 JUL. 2023



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230711-2023-121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023